

ESPACES EXTÉRIEURS

L'espace doit être avant tout envisagé comme un « espace institutionnel » qui traduit des intentions, un projet d'accueil.

L'utilisation de l'espace doit être pensé dans l'objectif de répondre au mieux aux besoins des usagers dans le cadre des missions des EAJE (les usagers : enfants/familles/professionnels).

I - CADRE LEGAL

1 – Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant (juillet 2025)

LES SORTIES QUOTIDIENNES EN EXTERIEUR

- ❖ Les enfants sortent quotidiennement, quel que soit le temps, hors alerte météo spécifique.
- ❖ Les professionnels de l'accueil contribuent à la lutte contre la sédentarité et ne laissent pas les enfants dans les poussettes lors des moments de loisirs en extérieur.

Les enfants, quel que soit le mode d'accueil, sortent quotidiennement. Lorsque les modalités habituelles de sorties ne sont pas adaptées à la météo, ces modalités font l'objet d'adaptations.

Dès lors que les conditions sont réunies, les enfants bénéficient quotidiennement de temps en plein air. Les professionnels favorisent des sorties dans des environnements variés. **Les conditions météorologiques, hors alerte spécifique, ne sont pas un obstacle.**

Les professionnels sont sensibilisés au fait que les activités en extérieur sont favorables et nécessaires au développement de l'enfant, contribuent à la réduction du stress des enfants et des adultes et à la qualité de vie au travail des adultes.

● Pratiques

- ❖ Il est demandé aux parents (sauf pour les lieux d'accueil qui disposent de vêtements spécifiques) d'apporter des **vêtements adaptés pour pouvoir sortir en tout temps** : combinaisons chaudes, bottes de pluie, chapeau en cas de forte chaleur...
- ❖ Lors **des fortes chaleurs, des sorties tôt le matin** peuvent être envisagées ou dans des espaces aérés et ombragés.

La lutte contre la sédentarité

Il est recommandé de ne pas laisser l'enfant en position assise ou allongée pendant plus d'une heure d'affilée en dehors des heures de sommeil et de sieste. L'enfant n'est pas laissé dans sa poussette lors des moments de loisirs (au parc, à domicile).

Voir aussi les pages La variété environnementale (p 54-55) et Qualité environnementale (p 93-94)

2 – Extrait de la charte nationale pour les droits de l'enfant (Cadre national pour l'accueil du jeune enfant, élaboré sur la base du rapport de Sylviane GIAMPINO)

Point 6. **La nature joue un rôle essentiel pour l'épanouissement des enfants**

"Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement."

Le jeune enfant prend connaissance du monde par sa sensibilité, où sont liés le corporel, le cognitif, l'affectif, l'émotionnel et le social. Être au contact de la nature, c'est apprendre à la connaître, à l'aimer et à la respecter. »

« Les espaces naturels constituent d'excellents outils pédagogiques. Ils offrent de multiples sources de jeux, de découvertes et d'apprentissage en invitant les enfants à manipuler, partager, tâtonner et explorer. »

« La sensibilisation des enfants à la richesse et à la beauté de leur environnement naturel commence très tôt. Le contact avec les minéraux, les végétaux et les animaux est indispensable à leur épanouissement. Accompagner leur exploration et leur observation, leurs sensations des phénomènes naturels, des rythmes et des saisons, les aide à construire leur conscience du temps, de l'espace, et du vivant dans sa globalité. »

3 - Arrêté du 31 août 2021, créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement...

III.7.Espace extérieur

III.7.1 Hors zone densément peuplée :

- les micro-crèches, petites crèches et crèches disposent d'un ou de plusieurs espaces extérieurs à usage privatif d'une surface minimale totale de 2 m² par place autorisée ;
- s'agissant des grandes et très grandes crèches, il ne peut pas être exigé que le ou les espaces extérieurs à usage privatif aient une surface totale supérieure à 80 m² ;
- pour être pris en considération, un espace extérieur à usage privatif ne peut pas être inférieur à 20 m².

III.7.2 Lorsqu'un établissement ne dispose pas d'un espace extérieur à usage privatif, l'établissement précise dans son projet éducatif visé au 1^o de l'article R. 2324-29 du même code selon quelles modalités est organisé l'accès de l'ensemble des enfants accueillis à des activités en plein air, dans le respect de la charte nationale d'accueil du jeune enfant prise par arrêté du ministre chargé de la famille.

III.7.3 Un espace extérieur à usage privatif est accessible depuis les espaces d'accueil des enfants de l'établissement ou, à défaut, situé à moins de 300 m de l'établissement.

Il peut correspondre à un jardin, à une terrasse ou à une cour végétalisées. Il est réputé privatif dès lors que son usage est réservé aux enfants accueillis par l'établissement pendant au moins quinze heures par semaine. Cet espace peut faire l'objet d'une mutualisation.

III.7.4 L'espace extérieur est entouré d'une clôture, ou enceinte, d'une hauteur minimale de 150 cm sans points d'appui horizontaux et, le cas échéant, dont les barreaux sont écartés d'au maximum 11 cm. L'espace entre le bas de la barrière et le sol est au maximum de 11 cm. Les portes ou portillons d'accès sont munis de fermeture que les enfants accueillis ne peuvent manipuler.
Après analyse de l'environnement et des risques de chute d'objets identifiée, un dispositif de sécurité peut être installé pour protéger l'espace extérieur contre la chute d'objets depuis les autres bâtiments ou les étages supérieurs en surplomb.

III.7.5 L'espace extérieur est pour partie ombragé par la végétation ou par un dispositif adapté.
Il prévoit un aménagement et des matériaux ne présentant pas de risques pour les jeunes enfants.
Le revêtement de l'espace extérieur peut être synthétique ou non (tel que du gazon naturel).

III.7.6 Si l'espace extérieur est planté, les végétaux à épines, porteurs de baies, toxiques ou allergènes sont à proscrire.

L'espace extérieur peut accueillir un jardin potager.

III.7.7 Lorsque des jeux ou structures de psychomotricité sont fixés au sol dans l'espace extérieur, ils respectent les normes de sécurité en vigueur fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

III.7.8 En cas de présence d'un bac à sable, celui-ci est doté d'un dispositif de protection lorsqu'il n'est pas utilisé par les enfants. Le sable devra être renouvelé au minimum annuellement.

L'ensemble des dispositions s'applique à tous les EAJE pour lesquels la demande complète d'autorisation ou d'avis de création est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022 inclus. Pour les établissements pour lesquels cette demande a été déposée avant et pour les crèches déjà existantes, certaines dispositions s'appliquent dès le lendemain de la publication de l'arrêté : celles concernant l'éclairage ou les températures par exemple, d'autres devront être appliquées au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

II – APPORTS THÉORIQUES

La notion de repères* dans l'espace concerne les adultes autant que les enfants : concernant les enfants, Bernard FRANJOUX (architecte) parle de repères territoriaux, affectifs, temporels.

Repères affectifs :

Savoir avec qui (enfants, adultes) on sera, ce qui est individuel dans le groupe (lit, doudou...)

Repères territoriaux :

Qu'est ce qui se passe ? Où ? Selon ses besoins, où aller se reposer, exercer sa motricité, construire, manipuler... ?

Repères temporels :

Qu'est-ce qui se passe ? Quand ? Qu'est-ce qui permet de se repérer dans le déroulement des journées (rituels, repérages dans l'espace...) ?

Les différents espaces

L'aménagement des espaces intérieurs des crèches est souvent travaillé en équipe, avec création de coins jeux définis et circulation réfléchie : ces réflexions permettent aux enfants de mieux se répartir dans la pièce, de répondre au mieux à leurs besoins sans passer systématiquement par l'adulte. L'utilisation de chaque zone spatiale est induite par son aménagement.

La place et la visibilité des adultes sont des régulateurs de la répartition des enfants et de leurs interactions.

Les aménagements extérieurs ne bénéficient pas toujours de cette réflexion d'équipe : ils sont considérés comme « zone de dé foulement », dans laquelle jeux moteurs, cris, ballons, vélos, draisiniennes occupent quasiment tout l'espace disponible.

Pourtant, définir les coins jeux à l'extérieur a tout autant de sens qu'à l'intérieur. Beaucoup d'enfants aiment aller dehors pour rêver, respirer au grand air, être dans un lieu moins bruyant, voir le ciel, bricoler avec les bouts de bois, brins d'herbe, le sable, ...

Il est donc fondamental de réfléchir à l'aménagement des espaces extérieurs sur les mêmes bases que l'intérieur, tout en sachant que ce sont souvent des investissements plus lourds (végétalisation, matériel résistant aux intempéries, ...)

Différents espaces de jeux à imaginer selon les possibilités qu'offre l'extérieur de la structure :

- L'espace moteur : l'exploration motrice est fondamentale dans cette tranche d'âge. Les jeux moteurs développent la motricité et l'intelligence mais aussi les interactions sociales. Fixes (toboggan, poutres, ...) ou mobiles (vélos, draisiniennes, brouettes, ...). En général le coin moteur est toujours présent dans les espaces extérieurs, il s'agira de choisir l'endroit dans lequel ces jeux seront autorisés et de définir une « frontière » à ne pas dépasser, pour protéger les enfants qui ne sont pas dans cette dynamique
- L'espace repos (qui peut être associé à l'espace de jeu sensoriel) : en extérieur, il peut être sous un arbre, avec une couverture imperméable et moelleuse pour s'y étendre confortablement. Il est important de bien le protéger du coin de la joyeuse exploration motrice pour que les enfants puissent s'y détendre.
- L'espace de manipulation (sable, semoule, eau, ...), plus pratique à mettre en œuvre en extérieur qu'à l'intérieur
- L'espace jeu d'imitation (dinette, poupée, bricolage, ...) : création d'une mud-kitchen (dinette à gadoue) qui résiste à l'extérieur par exemple. Elle bénéficie souvent de la proximité du tas de sable pour la préparation des repas
- L'espace de jeux d'assemblage, construction/démolition avec des éléments de la nature par exemple (morceaux de bois flottés, branchettes, pommes de pin, ...)
- L'espace jeu debout, posés sur une table, un banc (garage, maison de poupée, ...)
- Un potager ou un espace de plantation, à entretenir avec les enfants

Et bien sûr, tout l'espace non défini qui sera lieu d'exploration pour les enfants (coin d'herbe fauchée pas trop court, petite butte, espaces sous les arbres ou buissons, ..)

Développer les accueils, repas, siestes, goûters, activités en extérieur.

Définir les places des adultes dans l'espace extérieur pour favoriser l'exploration sereine des enfants.

III - BIENFAITS DE L'EXTÉRIEUR POUR LES TOUT PETITS

Jouer en extérieur, jouer avec la nature joue positivement sur toutes les sphères du développement de l'enfant :

- Réponse à un besoin fondamental du jeune enfant, éveil à la nature, à notre appartenance au monde vivant, contact avec des éléments non artificiels.
- Émerveillement pour le vivant et l'infinie de choses à observer, sollicitation du plaisir esthétique
- Nourriture des sens, qui sont notre lien au monde extérieur. L'extérieur est multi-sensoriel, cohérence sensorielle.
- Apprentissages multiples ancrés profondément grâce à leur charge émotionnelle positive
- Enrichissement du langage par le biais d'interactions basées sur des expériences émotionnelles et sensorielles vécues, éprouvées.
- Possibilité de jouer, librement, d'imaginer, de créer plus librement qu'en intérieur.
- Créativité, invitation à la rêverie, développement de l'imaginaire, repos et disponibilité, plaisir et joie simples ne nécessitant pas ou peu de matériel
- Autonomie, découverte de ses capacités (et de ses limites) par l'environnement, amélioration de l'estime de soi
- Développement de la collaboration, des capacités sociales et de la coopération (cf. Anne-Louise NESME).
- Partage avec l'adulte, sans aucune attente, ni de bonne manière de faire, ou de résultat à obtenir, ce qui génère moins de tension, plus de sérénité.
- Possibilité de dépense physique moins contrainte qu'en intérieur, plus riche, plus complète.
- Motricité générale et motricité fine : à l'extérieur les enfants sont deux fois plus actifs.
- État général, santé : les enfants qui passent beaucoup de temps dehors, par tous les temps (et suffisamment habillés) ont une santé plus robuste (cf. Sarah Wauquiez)
- Sollicitation de l'intelligence de la main et de l'habileté motrice, sollicitation des différentes intelligences et façons d'être au monde
- Structuration spatio-temporelle
- Réflexion, résolution de problèmes, exploration cognitive
- Lieu d'expérimentations scientifiques et ludiques
- Développement de la concentration, de la patience
- Apprentissage du prendre soin, sollicitation de la délicatesse des enfants.

IV – MISE EN ŒUVRE

Voir avec les mairies, département, région, Etat quelles sont les aides possibles en lien avec la végétalisation des espaces accueillant des enfants, le référentiel, ...

Solliciter les familles, mais aussi les associations de jardinage, la Ligue de Protection des Oiseaux, les lycées horticoles, les écoles de paysagistes, les services espaces verts de la commune... pour avoir des aides et/ou conseils

Prévoir un aménagement en plusieurs temps : faire des essais avec le matériel existant et observer ce que les enfants mettent en œuvre, ce qui semble manquer.

Quand c'est possible, emprunter ou louer du matériel à d'autres crèches, ludothèque, ... pour tester avant d'investir

Voir s'il est possible d'organiser un samedi d'atelier partagé pour par exemple labourer un coin de terrain, faire des plantations, fabriquer une mud kitchen, installer des souches à escalader, ... (toujours vérifier avec la PMI, mairie, gestionnaires... que les projets sont validés)

L'ombre des arbres est plus fraîche que l'ombre des tentures ou autres parasols : étudier les possibilités de plantation, y compris en gros bacs quand le sol n'est pas disponible

Impliquer les enfants dans l'aménagement des extérieurs : creuser, planter, charrier de la terre, déplacer des objets, ...